

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 27 mai 2021 à 18h30

Convocation : 19/03/2021

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 18h30</i>
Présents : 49	<i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Domblans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE,</i>
Votants : 50	<i>Président.</i>

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC, Dominique MONGIN-BAUDOUIN (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>),	LARNAUD : David GUYOT
BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN, Alexandre ADAM,	LAVIGNY : /
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	LE LOUVEROT : René FANDEUX
BOIS-DE-GAND : /	LE VERNONIS : Denis LEGRAND
BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT	LE VILLEY : /
CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT	LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD
CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN	LES REPOTS : /
CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME	LOMBARD : Sylvie FAUDOT
CHAUMERGY : Joël MORNICO	MANTRY : /
CHEMENOT : /	MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY
CHENE-SEC : /	MONTAIN : Christophe RACLE (suppléant)
COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	NANCE : Pierre ROY
COSGES : Joël SOTRET	NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA
DESNES : Fabrice GRIMAUT	PASSENANS : Michel TROSSAT
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Roger BALLEST, Chrystel MEULLE	PLAINOISEAU : Eddy LACROIX
FONTAINEBRUX : Karine JEANDOT (suppléante)	QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN
FOULENAY : /	RECANOZ : /
FRANCHEVILLE : /	RELANS : /
FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL	RUFFEY-SUR-SEILLE : Jean-François MICHEL
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	RYE : /
LA CHARME : /	SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY
LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT	SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN
LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX	SERGENAUX : Jean BACHELEY
LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN	SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN
LA MARRE : /	TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX
	VERS-SOUS-SELLIERES : /
	VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER
	VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT
	VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay), Quentin PAROISSE (Fontainebrux), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières),

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Serge GREVY (Chemenot), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Joël PAGET (La Marre), Éric CHAUVIN (Lavigny), Sébastien

GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Marie-Odile MAINGUET (Montain), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Jean-Yves JOLY (Villevieux)

SECRETARE DE SEANCE : Eddy LACROIX

Présence de M. ANTOINE et M. CHALUMEAUX, conseillers départementaux.

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).
Eddy LACROIX

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Remarques

Mme BONNIN (Chapelle-Voland) indique, page 4 du PV de la séance du 25 mars 2021, qu'elle souhaite une rectification son intervention ayant pour objectif d'indiquer qu'elle contestait la provision dès lors que celle-ci n'est pas constituée en fonction d'un risque déterminé. D'autre part, l'intervention avait également pour objectif de préciser si la provision était de nature budgétaire ou semi-budgétaire.

Le Président indique que cette rectification sera notée au PV de ce conseil.

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Bureau communautaire du 12 avril 2021

- **Modification au tableau des effectifs : service partagé** = fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} cl (catégorie C) à raison de 14h à compter du 1^{er} janvier 2021 (suite à un départ en retraite, le poste de l'agent remplaçant a été ouvert en date du 24 août 2020 au grade d'adjoint administratif approuvé à l'unanimité
- **FRT : attribution des subventions aux entreprises** = 12 dossiers pour un montant total de 38 902.02 € approuvé à l'unanimité
- **Accueil collectif de mineurs : approbation de tarification des séjours vacances 2021** = forfaits tarifs approuvés à l'unanimité

Bureau communautaire du 10 mai 2021

- **Fête de la Pomme – Comité des fêtes de Sellières : demande de subvention 2021 =** subvention de 2 000 € approuvé à l'unanimité
- **FRT : attribution des subventions aux entreprises =** 1 dossier pour un montant de 1 889.46 € approuvé à l'unanimité
- **Commune de Cosges – reconstruction du pont sur l'affluent du bief des affuts : attribution du marché =** attribué à l'unanimité à l'entreprise Saône et Loire Travaux Spéciaux (S.L.T.S) pour un montant de 100 727.76 € TTC
- **Commune de Frontenay - réhabilitation du mur de soutènement : attribution du marché =** attribué à 18 voix pour et 1 abstention à l'entreprise SASU RIDEZ DENIS pour un montant de 50 897.47 € TTC
- **Commune de Quintigny - réhabilitation du pont sur le Sedan : attribution du marché =** attribué à l'unanimité à l'entreprise SAS Vetter pour un montant de 82 745.34 € TTC
- **Natura 2000 – lutte contre la Renouée asiatique –** avenant à la convention de partenariat avec ECLA approuvé à l'unanimité
- **Manifestations culturelles – attribution des subventions 2021 =** approuvé à l'unanimité

COMMUNE	STRUCTURE	MANIFESTATION	Budget de la manifestation prévisionnel	DEMANDE 2021	Avis de la commission culture
Château-Chalon	Les amis de Château-Chalon	Balades théâtralisées	2 300 €	650 €	460 €
Ruffey-sur-Seille	Foyer Rural	Ruff'estival	10 100 €	1 200 €	1 200 €
Château-Chalon	Maison de la Haute Seille	Jardin Poétique	4 850 €	1 500 €	970 €
Château-Chalon	Maison de la Haute Seille	/	/	2 600 €	2 600 €
Frontenay	Frontenay Jazz	Jazz à Frontenay	77 270 €	8 000 €	4 000 €
Passenans	La Pass'Relle	Rencontres Théâtrales	8 920 €	650 €	650 €
Voiteur + Territoire	Pocket Théâtre	Léon (scolaire + tous publics)	180 000 €	3 000 €	3 000 €
Voiteur + Territoire	Pocket Théâtre	"Au pire ça marche"	97 345 €	6 000 €	5 000 €

Voiteur	Spirale	Groupe jeune, adultes 1 et adultes 2	15 820 €	3 000 €	3 000 €
Toulous le Château	Comité des fêtes	Balade Gourmande	9 600 €	500 €	500 €
Bletterans	Freed From Desire - Collectif d'artistes	Freed From Desire #2	4 900 €	1 500 €	980 €
SOUS-TOTAL				28 600 €	22 360 €
COMMUNE	STRUCTURE HORS-TERRITOIRE				
Château-Chalon	Festival Musique Baroque	Concert de l'ensemble Les Accents	12 700 €	1 500 €	1 500 €
Bletterans	Promodegel	Nuits (Re)Belles	20 232 €	1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL				2 500 €	2 500 €
TOTAL				31 100 €	24 860 €

Remarques

La fête de la pomme n'aura pas lieu cette année.

Le Président fait remarquer que sur un budget des manifestations culturelles organisées par les associations de 166 000 €, la CCBHS subventionne à hauteur de 9.5%.

Point sur la situation sanitaire : organisation des services à compter du 9 juin 2021

▪ **Réunions**

Réunion en visio-conférence ou en présentiel : choix en fonction notamment du nombre de personnes concernées et de la nature et objet de la réunion.

Réunions décisionnaires (commission, groupe de travail, réunion des vice-présidents, bureau, conférence des maires, conseil d'administration, conseil communautaire) : chaque vice-président organisera ses réunions dans le respect des gestes barrières.

▪ **Organisation du travail**

Retour progressif sur les lieux de travail habituels des agents à compter du 9 juin prochain.

Télétravail possible pour un maximum de 2 jours par semaine.

- **Accueil du public**

L'accueil du public au siège de la CCBHS, place de la Mairie à Bletterans, tous les jours de 9h00 à 16h00.

- **Gestion des personnels / gestion des déplacements**

Fin des Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Couvre-feu à compter de 21h00 : Attestation de déplacement dérogatoire disponible à la demande.

Voirie, bâtiments et équipements communautaires

Informations

Le vice-président informe que l'Etat attribue, sur les projets réfection de la voirie, une subvention DETR à hauteur de 20 %. Au BP2021, nous avons inscrit que 15%. Pour la maîtrise d'œuvre d'ouvrage pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art à Commenailles, l'Etat attribue une subvention à hauteur de 50 % du cout total.

1. Nouveau règlement de voirie et des ouvrages d'art : adoption

Un groupe de travail « règlement de voirie et ouvrages d'art » composé de 13 membres de la commission « voirie, bâtiments et équipements communautaires », suite à 3 réunions, a fait une proposition d'évolution du règlement de voirie actuel.

Il comprend entre autres :

- Des éléments déjà amendés lors de commissions précédentes
- Une prise en compte plus complète des ouvrages d'art
- Un affinement de la notion d'intérêt communautaire

La commission voirie, bâtiments et équipements communautaires en date du 9 mars 2021 a émis un avis favorable à 28 votes POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 vote CONTRE pour la nouvelle version du règlement.

Il est proposé de délibérer afin d'adopter la nouvelle version du règlement de voirie et des ouvrages d'art. (Cf. 1 - projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art)

Remarques

Mme BONNIN (Chapelle-Voland) demande si l'on connaît le nombre de voies qui vont redevenir communales.

Le vice-président répond que l'étude n'étant pas faite, il est difficile de répondre. Il précise que ce qui va disparaître, ce sont les places de mairie, autour des églises et les voies qui sont en doublon ou en triple, sauf si ces voies desservent une habitation.

En effet, quand une voie dessert une habitation, cette voie est maintenue d'intérêt communautaire.

M. BACHELEY (Saint-Lamain) demande s'il y aura intervention de la CLECT ?

Dès lors qu'à l'origine, le transfert de la voirie s'est fait sans recours à une évaluation des charges transférées, alors il n'y aura pas de diminution des attributions de compensation en cas de « retour » de voiries dans le giron communal. En revanche, si vous avez des documents qui attestent le contraire, un travail de restitution d'AC pourra être envisagé.

Délibération n° 2021-043

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art ;
- **PREND NOTE** qu'il comprend entre autres :
 - Des éléments déjà amendés lors de commissions précédentes
 - Une prise en compte plus complète des ouvrages d'art
 - Un affinement de la notion d'intérêt communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Réhabilitation d'ouvrage d'art - pont de Commenailles : attribution du marché

L'opération concerne les travaux de reconstruction du pont portant la rue du Bief Marlot et franchissant le ruisseau Le Bief Marlot, sur la commune de COMMENAILLES.

Suite à l'inspection de l'ouvrage en 2020, la note IQOA (Image de la qualité des Ouvrages d'art) de 3US lui a été donnée.

3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Après étude du projet faite par le maître d'œuvre Apogée Structures, et compte tenu de l'état avancé des dégradations, l'ouvrage sera entièrement démoli et reconstruit à neuf en réalisant un pont cadre.

Montant estimé des travaux : 122 684.00 € HT (soit 147 220.80 € TTC)

La consultation a été lancée en date du 2 avril 2021 avec une date limite de réception des offres au 19 avril 2021 à neuf heures ;

Cinq offres ont été réceptionnées : (Cf. 2 - tableau analyse des offres – réhabilitation pont de Commenailles)

Nom	Adresse	Offre HT	Offre TTC
SAS VETTER	25520 GOUX LES USIERS	108 273.00 €	129 927.60 €
SLTS	71118 – SAINT MARTIN BELLE ROCHE	119 681.00 €	143 617.20 €
CANIOTTI	39570 – MESSIA SUR SORNE	116 696.15 €	140 035.38 €
TPRE	70100 – ARC LES GRAY	121 045.95 €	145 255.14 €
G2C	71800 – VARENNES SOUS DUN	135 304.91 €	162 365.89 €

Le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et dans le respect du CCTP

- Critère prix 70%
- Critère technique 30%
 - Organisation du chantier
 - Méthodologie de réalisation des travaux
 - Planification et phasage

Au vu de l'analyse des offres, de l'avis favorable du groupe de travail « Ouvrage d'art » en date du 30 avril 2021 et de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 3 mai 2021, il est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise SAS Vetter étant la « mieux-disante », au montant de 108 273 € soit 129 927.60€ TTC.

Délibération n° 2021-044

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SAS Vetter, située à Goux-Les-Usiers (25520) pour un montant de 108 273 € HT soit 129 927.60 € TTC ;
- **DIT que** les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ce dossier.

3. Réhabilitation d'un ouvrage d'art sur la commune de Cosges : approbation d'une convention

Dans le cadre de sa compétence voirie, bâtiments et équipements communautaires, la CCBHS prévoit la réhabilitation d'un pont sur l'affluent du Bief des Affuts, Rue de Panissières à Cosges.

L'Association foncière de Cosges en date du 6 février 2020 a informé par courrier, qu'elle considère que la réparation seule de l'ouvrage envisagée ne satisfait pas à leurs besoins actuels.

Plusieurs solutions permettant de répondre aux différents besoins ont été étudiées en phase avant-projet par le Maître d'œuvre, Apogée Structures et présentées au groupe de travail « Ouvrage d'art » en date du 4 novembre 2020.

La solution de réparation seule, la plus économiquement viable, avait été estimée à 51 007.00€ HT soit 61 208.40€ TTC.

L'Association foncière de Cosges en date du 29 octobre 2020 a décidé de retenir la solution « B bis », correspondant à la reconstruction d'un ouvrage neuf avec approfondissement du radier.

Cette dernière fut l'objet d'une étude en phase « Projet » et d'une consultation pour un marché de travaux.

Depuis le 1er janvier 2017, le règlement de voirie en vigueur précise que tout surplus esthétique ou technique sera à la charge du demandeur.

Dans ce cadre, l'Association foncière de Cosges aura à sa charge le surplus engendré par la solution retenue, soit la différence entre la solution la plus économiquement viable étudiée en phase Avant-Projet au montant de 51 007.00€ HT (soit 61 208.40€ TTC), et l'offre retenue par délibération n° 2021-18 du bureau communautaire en date du 10 mai 2021 au montant de 83 939.80€ HT (soit 100 727.76 € TTC).

Le montant total de la contribution, visé par la présente convention, versé par l'Association foncière de Cosges à la CCBHS est fixé à 35 951.28 € (différence entre le coût hors taxe de la solution la plus économiquement viable étudiée en phase Avant-Projet et l'offre retenue par le Bureau soit 32 932.80 € + le reste à charge de TVA du coût total de l'investissement soit 3 018.48€).

Le versement de cette contribution à la CCBHS doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la CCBHS et l'Association.

Il est proposé de délibérer afin d'approuver le projet de convention pour le versement d'une contribution au titre de l'investissement par l'Association foncière de Cosges à la CCBHS. (Cf 3-projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement, pont de Cosges)

Délibération n° 2021-045

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement entre l'association foncière de Cosges et la CCBHS ;

- **PREND NOTE** que le montant total de la contribution versé par l'Association foncière de Cosges à la CCBHS est fixé à 35 951.28€, (différence entre le coût hors taxe de la solution la plus économiquement viable étudiée en phase Avant-Projet et l'offre retenue par le Bureau soit 32 932.80 € + le reste à charge de TVA du coût total de l'investissement soit 3 018.48€) ;
- **PREND NOTE** que le coût total de l'investissement, visé par la présente convention, est de 83 939.80€ HT soit 100 727.76€ TTC ;
- **PREND NOTE** que la contribution sera versée en une seule fois à la CCBHS et ce à partir de la date de signature de la convention et dans un délai maximum pouvant aller jusqu'à deux mois après réception des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

4. **SPANC – approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2020**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques en date du 5 mai 2021, il est proposé de délibérer afin d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 comme prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Cf. 4 - RPQS CCBHS 2020)

Délibération n° 2021-046

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 ;
- **PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2020, concerne 4 000 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9750 habitants ;
- **PREND NOTE** qu'en 2020, il a été réalisé :
 - 73 visites de conception et d'implantation
 - 43 visites suite à la réalisation de travaux

- 99 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
- 136 visites de bon fonctionnement et d'entretien
- 205 vidanges, soit environ 5% du parc ANC
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

5. **SPANC : redevances**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dispose d'un budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Ainsi, les prestations réalisées par le service font l'objet de redevances qui doivent permettre l'équilibre budgétaire.

Les prestations réalisées par le service sont les visites de conception et d'implantation, de réalisation, de bon fonctionnement, de diagnostics performance, de faisabilité de l'assainissement dans le cadre de certificat d'urbanisme et les vidanges.

Un groupe de travail, afin d'étudier la révision des redevances du SPANC, a été créé au sein de la commission aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques.

Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises en date du 22 mars 2021 et du 8 avril 2021.

- Les redevances proposées pour application au 1^{er} juin 2021 :

	Visites de Bon Fonctionnement	Diagnostic performance	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de réalisation	Certificat d'urbanisme
Tarifs proposés en € TTC	160 €	250 €	250 €	200 €	270 €
Anciens tarifs en € TTC	120 €	250 €	150 €	60 €	0 €

- Les tarifs de vidange proposés, correspondent au prix du marché auquel s'ajoute 25 € TTC de frais de dossier, pour application au 1^{er} juin 2021 :

N° des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention Programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	124 €	212 €	179 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	135 €	223 €	190 €

3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	168 €	245 €	212 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	179 €	256 €	223 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	190 €	267 €	245 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	24 €	24 €	24 €
Vidange microstation					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	44 € (+ 25 € frais de dossier)	77 € (+25 € frais de dossier)	66 € (+25 € frais de dossier)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	91 €	113 €	102 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	113 €	157 €	135 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	135 €	190 €	157 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	88 € (+ 25 € frais de dossier)	165 € (+ 25 € frais de dossier)	121 € (+ 25 € frais de dossier)
Prestations ponctuelles					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait	33 €	66 €	55 €
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	0,22 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	0,33 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	0,22 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)

14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1,1 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	2,2 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	1,65 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)
15	Déplacement sans intervention	Forfait	47 €	47 €	47 €

- le précédent tarif de visite de bon fonctionnement de 120 € restera applicable pour les campagnes de visites en cours.

La commission aménagement du territoire en date du 5 mai 2021 a émis un avis favorable à la proposition faite par le groupe de travail.

Il est proposé de délibérer afin de créer un tarif pour les visites de faisabilité dans le cadre de certificat d'urbanisme, d'approuver les nouveaux tarifs du SPANC à partir du 1^{er} juin 2021 et de permettre le maintien du tarif de visite de bon fonctionnement précédent à 120 € pour les campagnes de visites en cours.

Remarques

Le vice-président précise qu'il y a une augmentation du coût des visites mais que ces dernières seront moins nombreuses surtout si les installations sont aux normes, compte tenu du système de fréquence de visite en fonction de la qualité de l'installation.

Il rappelle que notre volonté est d'aller au plus près du terrain et d'étaler dans le temps des périodes de visites.

Il précise que ces tarifs permettent de faire un prix coûtant. L'utilisateur paie la réalité du service.

Il dit que toutes les visites sont payantes et que pendant ces visites le technicien apporte des conseils à l'utilisateur.

Il rajoute qu'il n'y a pas de progrès sur la conformité des installations mais que l'ambition est de revenir avec une autre prestation qui sera développée dans la phase deux donc tarifée.

Mme BONNIN (Chapelle-Voland), souhaite plus d'explications sur les contrôles de réalisation. Le vice-président souligne que le tarif est historique et qu'il n'a jamais été réévalué. C'est la même chose pour le diagnostic de performance et donc on génère une perte sèche pour le SPANC, comme pour un CU que nous ne refacturons pas alors que nous prenons du temps pour le réaliser.

Mme HUMBERT (Bonnefontaine) demande s'il est possible d'avoir une fiche d'information pour les administrés. Le vice-président répond qu'une fois les nouveaux tarifs validés et rendus exécutoires, une nouvelle communication expliquant ce que comprennent ces tarifs sera diffusée.

M. SEGUT (Hauteroche) souligne que pour une maison neuve il faudra additionner le tarif CU + le tarif contrôle de conception. Le vice-président dit que la personne qui investit dans un nouveau système sera visité tous les dix ans suivant la performance de l'installation donc au final, la prestation revient beaucoup moins chère qu'avant.

M. Roy (Nance) précise que le CU et le contrôle de conception sont des prestations qui ne seront pas payées par la même personne, l'une incombant au propriétaire qui vend le bien.

Mme CYROT-LALUBIN (Sergenon) questionne sur les campagnes de SPANC: est-il possible de mutualiser et d'avoir ainsi un tarif dégressif ? Le vice-président dit que le tarif pour la vidange est déjà un tarif privilégié, environ 40 % de remise.

Le vice-président dit qu'aujourd'hui le métier n'est pas facile ; il y a le problème dans les équipes, les aléas de l'humain, maternité et mise en disponibilité. Le vice-président lance un appel pour le recrutement de personnel.

Délibération n° 2021-047

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les redevances ci-dessous pour application au 1^{er} juin 2021 :

	Visites de Bon Fonctionnement	Diagnostic performance	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de réalisation	Certificat d'urbanisme
Tarifs en € TTC	160 €	250 €	250 €	200 €	270 €

- **APPROUVE** les tarifs de vidange ci-dessous, correspondant aux prix du marché auxquels s'ajoute 25 € TTC de frais de dossier, pour application au 1^{er} juin 2021 :

N° des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention Programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	124 €	212 €	179 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	135 €	223 €	190 €

3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	168 €	245 €	212 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	179 €	256 €	223 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	190 €	267 €	245 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	24 €	24 €	24 €
Vidange microstation					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	44 € (+ 25 € frais de dossier)	77 € (+25 € frais de dossier)	66 € (+25 € frais de dossier)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	91 €	113 €	102 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	113 €	157 €	135 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	135 €	190 €	157 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	88 € (+ 25 € frais de dossier)	165 € (+ 25 € frais de dossier)	121 € (+ 25 € frais de dossier)
Prestations ponctuelles					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait	33 €	66 €	55 €
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	0,22 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	0,33 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	0,22 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)

14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1,1 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	2,2 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)	1,65 € (+ 25 € de frais de dossier si déplacement spécifique)
15	Déplacement sans intervention	Forfait	47 €	47 €	47 €

- **PRÉCISE** que le précédent tarif de visite de bon fonctionnement de 120 € restera applicable pour les campagnes de visites en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. **GEMAPI - étude de préfiguration à l'échelle du Bassin Versant Seille & affluents : information**

Par délibération n° 2017-93, le conseil communautaire en date du 7 décembre 2017, a donné son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Seille. Il a également donné son accord pour que la CC BHS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 12 autres EPCI du bassin.

Lors de la Commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques du 5 mai 2021, les membres ont émis un avis favorable sur les premières orientations de la CC BHS concernant les modalités juridiques et de gouvernance future de la structure de bassin. Ces orientations seront à présenter lors d'un prochain comité de pilotage de l'étude.

Afin de permettre de connaître les enjeux liés à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Seille, et de prendre connaissance des interrogations concernant les modalités juridiques et de gouvernance pour l'établissement de la future structure de bassin, une présentation est faite de l'historique de ce travail ainsi que des questions principales et des choix qui devront être faits par le conseil communautaire. Ce rapport de présentation ne donne pas lieu lors de cette séance, à la prise d'une délibération. Cette délibération devra en revanche être prise lors du prochain conseil communautaire du 29 juin prochain. (Cf. 6.1 - GEMAPI - explication détaillée / 6.2 étude GEMAPI Seille 2020 - résumé / 6.3 Etude GEMAPI outil aide à la décision phase 3)

Remarques

M. JOLY (Sellières) demande si la fusion de syndicats ou la création d'un EPAGE va impliquer la disparition des syndicats et donc la suppression de toutes activités transférées à L'EPAGE toutes options comprises.

Il est répondu que les modules optionnels sont très diversifiés et que cela implique que les communes transfèrent la compétence à l'EPCI et ensuite ce dernier à l'EPAGE tout en sachant que toutes les communes délibèrent.

La 1ère étape : construction d'un EPAGE et transfert de la GEMAPI obligatoire. Pour le transfert des compétences « hors GEMAPI », cela reste compliqué administrativement. Nous pourrions être prêts pour le 1^{er} semestre 2022. Il faut bien 1.5 an de travail administratif pour le reste de la compétence « hors GEMAPI ».

Le Président précise que la présentation faite par Stéphane est bien faite et synthétique. Pourtant, il a fallu quelques années pour arriver à la présentation de ce soir et trouver la bonne méthode pour que les EPCI s'y retrouvent. Il précise qu'il a fallu un consensus entre 13 EPCI. Le président remercie Stéphane Lamberger pour le travail élaboré et son implication. Il remercie également Sixtine pour avoir réalisé un montage qui a du sens sur un même bassin versant (et non comme auparavant chacun sur son « bout de rivière »), pour avoir fait en sorte de travailler tous ensemble sur la rivière et d'être arrivé là où nous en sommes aujourd'hui. Il redit que cela a été un vrai challenge et il pense être arrivé au consensus final. Il précise que l'eau un bien rare et quelque chose de bien a été fait pour notre bien commun.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire.

Administration générale

7. Commande groupée de masques : refacturation aux communes / SIVOS

Suite entre autres à l'obligation du port de masques par les enfants à partir de 6 ans, des communes ont sollicité la CCBHS pour une commande groupée de masques enfants et/ou adultes en tissu et/ou jetables.

Des entreprises ou artisans locaux ont été contactés par la CCBHS en novembre 2020 pour un devis: Je Creenfil à Bletterans, Les doigts de fée à Plainoiseau, l'atelier textile jurassien et DIMO à Lons le Saunier, Seinbiose à Miribel mais également le fournisseur de la CCBHS, PLG.

Quatre artisans ont été retenus :

- Je creenfil à Bletterans, pour les masques tissus enfant (commande de 500 masques)
- Les doigts de fée à Plainoiseau pour les masques tissus adultes (commande de 800 masques)
- DIMO Jura à Lons le Saunier pour les masques grand public jetables (commande de 2 000 masques)
- Seinbiose à Miribel pour les masques enfant jetables (commande de 2 000 masques)

7 communes et 1 SIVOS ont participé au groupement de commande :

	Enfants						Adultes					
	Tissu			Jetable			Tissu			Jetable		
	Q	Prix	Total	Q	Prix	Total	Q	Prix	Total	Q	Prix	Total
Chapelle Voland	70	3.50	245	300	0	0						
Commenailles	50	3.50	175									
Domblans	100	3.50	350							2000	0.13	274.30
La Chaux en Bresse	6	3.50	21	10	0	0						
Lombard	64	3.50	224									
Menetru le Vignoble	50	3.5	175				150	3.40	510			
Voiteur				150	0	0						
SIVOS Commenailles	210	3.50	735									

Une délibération est proposée afin de valider la facturation des commandes de masques aux communes et SIVOS.

Délibération n° 2021-048

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la facturation des masques à chaque commune et SIVOS ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

8. Équipement sportif : facturation de fluides

La CCBHS, suite à l'extension de la compétence optionnelle « gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » sur le nouveau périmètre de la CCBHS depuis le 1^{er} janvier 2018, a repris, courant 2020, les compteurs de fluides de l'équipement sportif de football à Domblans.

Le compteur électrique dont le Point de Livraison est le n°30000650969606, repris par la CCBHS, alimente les vestiaires de football, les stades (honneur, entraînement, annexes) gérés par l'Union Sportive des Coteaux de Seille ainsi que la station de pompage du captage d'eau potable de la commune de Domblans.

Pour 2020, le coût en électricité est de 10 379.24 €.

Ce coût est à répartir entre :

- La commune de Domblans pour 68.80 %
- et l'Union Sportive des Coteaux de Seille pour 31.20 %

Le compteur électrique sera repris dès que possible par la commune de Domblans qui refacturera à la CCBHS.

Une délibération est proposée afin de valider la refacturation des frais l'électricité à la commune de Domblans et les frais de fluides (eau, électricité et gaz) à l'USCS.

Délibération n° 2021-049

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE**, en ce qui concerne les frais d'électricité au stade de football à Domblans, les clés de répartition suivantes entre l'USCS 31.20% et la commune de Domblans 68.80% ;
- **VALIDE** de facturer les frais d'électricité occasionnés par la station de pompage, à la commune de Domblans, pour 2020, pour un montant de 7 140.92 € et donc d'émettre un titre au compte 7588 du budget général ;
- **DECIDE** d'annuler le titre n°4700/2020 à l'encontre de l'USCS d'un montant de 9 334.94€ en émettant un mandat au compte 673 du budget général du même montant ;
- **DECIDE** de refacturer à l'USCS, pour l'année 2020, les fluides (eau, électricité et gaz) pour un montant de 6 341.80 € ;
- **PREND NOTE** que le compteur électrique, courant 2021, sera propriété de la commune de Domblans et donc que la commune de Domblans refacturera à la CCBHS ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.

9. Agence départementale d'ingénierie – Opération Grand Site (OGS): mise à disposition de personnel

L'agence départementale d'ingénierie, « Territoire Ingénierie Jura » (TIJ), peut être saisie par les collectivités adhérentes pour des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants : aménagement (déplacements doux, eau et assainissement), finances, juridique, numérique (très haut débit et usages numériques), tourisme, et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

Deux territoires jurassiens ont reçu l'autorisation du Ministère de la transition écologique de lancer une démarche Grand Site de France : la « Vallée du Hérisson – Plateau des sept lacs » (2017) et les « Vignobles et Reculées du Jura » (2018).

Ces deux démarches sont réparties sur plusieurs EPCI et communes devant co-construire une gouvernance et des modalités d'interventions cohérentes avec leurs périmètres et compétences.

Malgré l'absence de formalisation de la structure de la gouvernance de chacune de ces démarches au printemps 2021, la Préfecture et le Conseil départemental du Jura proposent aux territoires

concernés de démarrer le travail préparatoire à la définition du programme d'actions nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération Grand Site, préalable à l'obtention du label Grand Site de France, et ce via un conventionnement avec l'Etablissement Public Administratif « Territoires Ingénierie Jura » pour un accompagnement logistique.

La CCBHS forte de sa connaissance du territoire « Vignobles et Reculées du Jura », propose que l'agent en charge du suivi de cette démarche depuis son démarrage, travaille à cette définition de concert avec l'Etablissement Public Administratif « Territoires Ingénierie Jura » (EPA TIJ) jusqu'à la mise en œuvre efficiente d'une gouvernance propre à ce Grand Site de France en projet.

Pour rappel, la CCBHS a déposé en octobre 2017 une note argumentaire pour une demande de lancement de démarche Grand Site de France sur 12 communes du Revermont et du Premier plateau jurassien. En septembre 2018, le Ministère de la transition écologique et la Préfecture du Jura ont autorisé le lancement de la procédure, ralentie par le départ au 1^{er} janvier 2019 d'une des communes sur un EPCI voisin, rendant la gouvernance à adopter plus complexe pour le suivi du dossier.

Afin de mutualiser les compétences, il convient de mettre à disposition à hauteur de 20 %, la chargée de mission environnement de la CCBHS dans le cadre du travail sur l'Opération des Grands Sites de France (OGS). Aussi une convention est à prévoir.

Elle a pour objet de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent par La CCBHS au profit de l'Etablissement Public Administratif « Territoires Ingénierie Jura ». Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Pour ce faire, il est proposé de délibérer sur le projet de convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre de l'Opération des Grands Sites de France. (Cf. 9 – OGS projet de convention de MADS entre la CCBHS et TIJ)

Remarques

Il est précisé que la mise à disposition de l'agent CCBHS se fait à titre gratuit ; le Conseil Départemental du Jura réalisant des études et mettant en œuvre des marchés, dans le cadre de l'agence, qu'il ne facture pas.

M. BALLETT (Domblans) demande si la chargée de mission travaille sur les deux projets. Le Président répond non mais il y a aura un partage de connaissance.

M. VUILLAUME (vice-président) précise qu'en effet, Le Grand site des lacs met également à disposition un agent à l'agence pour une cohérence dans le montage du projet.

Délibération n° 2021-050

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service entre la Communauté

de communes Bresse Haute Seille et l'Établissement Public Administratif « Territoires Ingénierie Jura » pour la mise à disposition de la chargée de mission environnement jusqu'à clarification de la gouvernance du Grand Site de France en projet « Vignobles et Reculées du Jura » ci-joint ;

- **PREND NOTE** que la mise à disposition de l'agent s'effectue à titre gratuit ;
- **PREND NOTE** que la présente convention s'achèvera le 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe et tout autre document afférant à ce dossier.

10. Prestation de service fourrière animalière : approbation d'une convention de prestation de service

Par délibération n°2018-090 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence « fourrière animale » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2019-146 en date du 23 mai 2019 le conseil communautaire a approuvé la proposition du Président de confier la prestation d'accueil et de gestion de chiens errants ou en état de divagation sur le territoire à l'association l'Eden Valley, gestionnaire du refuge l'Eden Valley, domicilié à Récanoz (39230) et d'approuver la convention de prestation de service fourrière animalière avec l'association l'Eden Valley pour 2019, puis 2020.

La rémunération :

- Une part fixe annuelle (part fixe) d'un montant de quatorze mille euros (14 000 euros).
- Une facturation de 250€ par chien accueilli dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours.

L'association l'Eden Valley ne pouvant plus assurer la prestation de service « fourrière animalière », la pension de l'Arche de Jules, domiciliée à Beaurepaire en Bresse (71580) propose ses services

La rémunération :

- Une part fixe annuelle (part fixe) d'un montant de douze mille euros (12 000 euros), sur la base de 19 500 habitants pour la CCBHS, environ 0,61€ / habitant et par an.
- Une part variable de 60€ par animal pris en charge si le propriétaire ne peut être retrouvé.

Par ailleurs, la pension de l'Arche de Jules propose également de mettre en place un box extérieur à code accessible, à toute heure, qui permettrait à tout élu de pouvoir déposer un animal, même en soirée ou de nuit (naturellement, ce box sera sécurisé et équipé d'un abri conforme).

Enfin, si certaines communes se trouvent avec un problème de chats errants, pension de l'Arche de Jules met à disposition des trappes pour les récupérer.

Une délibération est proposée afin de valider le conventionnement avec la pension de l'Arche de Jules pour la prestation de service fourrière animalière.

Remarques

Il est demandé si l'Arche de Jules prend aussi les chats. Il est répondu que l'Arche de Jules ne prend que les chiens.

Il est demandé si les communes doivent prendre une délibération. Il est répondu que non car la CCBHS a la compétence, cependant le Maire doit prendre un arrêté au titre de ses pouvoirs de police générale. Il est précisé que toutes les informations seront transmises dans les communes.

Délibération n° 2021-051

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service fourrière animalière avec l'Arche de Jules dont le siège est situé Rue du Muguet à Beaurepaire en Bresse (71580) ci-joint ;
- **PREND NOTE** que cette convention est conclue du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 et qu'elle peut être reconduite, par décision du bureau communautaire, 3 fois 1 an.
- **PREND NOTE** que la rémunération annuelle est fixée à 12 000 € TTC par an (sur la base de 19 500 habitants pour la CCBHS), soit environ 0,61€ ttc / habitant et par an ;
- **PREND NOTE** que chaque accueil d'animal dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours sera facturé par l'Arche de Jules à la communauté de communes à hauteur de 60 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe et tout autre document afférant à ce dossier.

Environnement, mobilité et transition énergétique

11. Projet Alimentaire Territorial (PAT) Lédonien

Par délibération n° 2019-088 en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire s'est positionné sur un projet alimentaire territorial (PAT) piloté par le Pays lédonien.

Depuis, il s'est engagé à participer à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « *Ensemble Bi'Eau* » créée suite aux réflexions menées à cette échelle supra-communautaire, afin de travailler avec le monde agricole engagé en agriculture biologique et de permettre à nos restaurations collectives, et plus largement nos concitoyens, d'avoir accès à une alimentation de qualité. Il a

délibéré en ce sens le 3 décembre 2020 par délibération n°2020-142 en participant au capital de la coopérative à hauteur de 4000 €.

Le territoire Bresse Haute Seille, qui compte des producteurs de 10 AOP/AOC, et d'autres engagés dans une agriculture responsable, ainsi que plusieurs restaurations collectives en gestion directe et indirecte, souhaite accentuer voire compléter les actions du projet alimentaire territorial porté par le Pays lédonien, à travers une cohérence territoriale à cette échelle.

Pour rappel, la CCBHS est gestionnaire de deux restaurations collectives en gestion directe (restaurants périscolaires de Bletterans et Commenailles), ainsi que 14 en gestion déléguée.

Le CIAS Bresse Haute Seille est également gestionnaire de la restauration collective de l'EHPAD de Bletterans en gestion directe.

L'ensemble de ces restaurations collectives devront répondre aux objectifs de la loi EGalim. Cette loi (issue des Etats Généraux de l'alimentation, *loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, du 30/10/2018*) fixe, entre autres, deux enjeux majeurs pour notre territoire :

- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Ce dernier point vise particulièrement la restauration collective, avec les objectifs suivants :

- 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;
- possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

Cette loi met en exergue le besoin d'accroître l'accès à des produits durables ou sous signes d'origine et de qualité, non forcément issus de l'agriculture biologique.

Afin de maintenir voire d'améliorer le tissu agricole de Bresse Haute Seille, il est nécessaire pour l'EPCI de :

- travailler sur les filières en difficulté (pisciculture, volaille de Bresse, élevage...),
- accompagner la mise en place de pratiques de circuits-courts pour une alimentation plus locale, qui peut également apporter d'autres sources de revenus aux producteurs et les amener à se diriger vers des pratiques plus agro-écologiques et/ou éco-responsables ;
- travailler avec la restauration collective sur l'atteinte des objectifs de la loi EGalim ;

- accompagner nos concitoyens vers une amélioration des habitudes alimentaires.

La Direction Régionale de l’Alimentation, l’Agriculture et la Forêt (DRAAF) a mis en ligne un appel à candidature pour accompagner financièrement (jusqu’à 80%) des territoires émergents ou déjà labellisés PAT dans la mise en œuvre d’un PAT.

Il est proposé aux élus communautaires de valider le dépôt d’un dossier propre au territoire Bresse Haute Seille, rattaché au projet alimentaire territorial du Pays lédonien. Dans le dossier de candidature 2021-2024, sont proposés notamment :

- L’appui d’un chargé de mission dédié à cette mission (0,5 ETP pour le territoire Bresse Haute Seille) ;
- De potentielles études de faisabilité ;
- L’achat de matériels nécessaires pour répondre aux enjeux de la loi EGalim ;
- Des actions d’animation / évènementiel / communication, dont certaines sont déjà fléchées dans les différentes compétences intercommunales (par exemple l’éducation à l’environnement effectuée par le CPIE Bresse du Jura, université ouverte...).

L’ensemble de ces éléments acquis ou à acquérir permet à la collectivité de tendre vers un véritable projet alimentaire de proximité, ouvert à l’ensemble de la population agricole. Ils permettront également la contractualisation d’un projet alimentaire territorial visant à soutenir les projets de circuits alimentaires locaux dont l’objectif est de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs (individuels et collectifs).

Afin de garder une cohérence dans les mesures proposées auprès des différents acteurs institutionnels, il est proposé de coordonner dans un seul dossier, les projets propres à la CCBHS et ceux relatifs aux projets de restauration collective de nos établissements pour personnes âgées, gérées par le CIAS.

Le plan de financement global CCBHS-CIAS proposé sur 3 ans est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Projet alimentaire territorial 2021-2024 – dépenses immatérielles*	172 922,60 €	Etat	414 006,74 €
		Autofinancement	313 668,32 €
Projet alimentaire territorial 2021-2024 – dépenses matérielles	689 171,66 €	Autres contributeurs : DSIL, LEADER...	134 419,20 €
Total	862 094,26	Total	862 094,26

Ces chiffres prennent en compte une enveloppe globale de 233 365,28 € TTC pour les besoins du CIAS.

Une délibération est proposée afin de permettre à la CCBHS de répondre à l'appel à candidature de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Délibération n° 2021-052

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** que le projet de la CCBHS s'intègre et se déploiera dans le cadre du projet alimentaire territorial du Pays lédonien et concourt à ses objectifs ;
- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidature lancé par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté en février 2021 « Mesure 13 / Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux » ;
- **PREND NOTE** que ce projet se veut en adéquation avec :
 - le projet de territoire Bresse Haute Seille ;
 - les objectifs de loi EGAlim du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
 - le fait qu'il met en avant l'alimentation de proximité
- **SOLLICITE** l'État pour le cofinancement de l'ensemble du projet de la CCBHS et du CIAS à hauteur de 414 006,74 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Projet alimentaire territorial 2021-2024 – dépenses immatérielles*	172 922,60 €	Etat	414 006,74 €
		Autofinancement	313 668,32 €
Projet alimentaire territorial 2021-2024 – dépenses matérielles	689 171,66 €	Autres contributeurs : DSIL, LEADER...	134 419,20 €
Total	862 094,26	Total	862 094,26

- **PREND NOTE** qu'une convention sera rédigée entre la CCBHS et CIAS pour définir les modalités de reversement des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

12. Natura 2000 Lutte contre la jussie sur l'Étang du Meix : approbation d'une convention de groupement de commande entre la CCBHS et l'EPTB Saône-Doubs

L'étang du Meix, d'une superficie de 25 ha est situé sur les communes de Neublans-Abergement (39) et Mouthier-en-Bresse (71), à cheval sur les deux sites Natura 2000 « Bresse jurassienne » (département du Jura) et « Basse vallée du Doubs et étangs associés » (département de la Saône-et-Loire). L'étang du Meix se trouve en tête de la chaîne d'étangs, et est alimenté par le ruisseau des Tennaudins appartenant au bassin versant de la Brenne puis de la Seille. Or, cet étang est envahi sur près de 14 ha par une plante aquatique exotique envahissante découverte en 2019 : la jussie à grandes fleurs. Compte-tenu du fort impact de cette espèce à court terme sur les écosystèmes aquatiques, il a été décidé en lien avec les services de l'État et les élus du territoire d'engager rapidement une lutte afin de limiter les risques de propagation en aval de la chaîne d'étangs.

La méthode la plus efficace est celle de l'arrachage manuel, permettant d'après d'autres expériences menées en France d'avoir des résultats positifs dès les premières années de traitement.

Il est proposé que la CCBHS structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne, et l'EPTB Saône Doubs, structure opératrice et animatrice du site Natura 2000 Basse Vallée du Doubs, s'associent pour lancer communément un marché public à procédure adaptée de travaux, afin d'avoir un prestataire unique pour ce chantier de lutte.

C'est à cette fin qu'un groupement de commandes est suggéré entre ces deux structures.

Suite à validation de principe en commission « environnement, mobilité et transition énergétique » le 05 janvier 2021, une enveloppe financière a été allouée au budget prévisionnel 2021 pour lancer la lutte contre la jussie sur l'étang du Meix à Neublans-Abergement, la CCBHS étant structure opératrice du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » couvrant ce périmètre.

Le conseil communautaire en date du 23 mars 2021 a voté au BP2021 du budget général une enveloppe de 75 000 €.

Une délibération est proposée afin d'approuver les deux conventions (Cf. 12.1 – Projet de convention de groupement de commandes entre la CCCBHS et l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs et 12.2 - projet de convention d'intervention sur une propriété privée)

- *Une dont l'objet est de constituer un groupement de commandes entre la CCBHS et l'EPTB, et de définir les modalités de son fonctionnement, en vue de lancer le marché public à procédure adaptée « chantier de lutte contre la jussie sur l'étang du Meix » pour une période s'étalant de juillet 2021 à fin 2025 ;*
- *L'autre dont l'objet est de permettre à la CCBHS d'intervenir sur une propriété privée.*

Une seconde délibération sera prise ultérieurement pour entériner le choix du prestataire et lancer le contrat Natura 2000 correspondant avec les services de l'État (travaux financés à 100% par l'État et l'Europe).

Délibération n° 2021-053

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 48 votes POUR et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs pour le lancement d'un marché public de travaux pour la lutte contre la jussie sur l'étang du Meix ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de parcelles par un propriétaire privé pour la réalisation des futurs travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout autre document afférant à ce dossier.

Remarques

Le vice-président propose de réaliser les travaux une 1^{ère} année puis d'enchaîner sur une seconde pour voir ce qu'il en est. Il précise qu'une entreprise, travaillant sur l'éradication de la Jussie depuis 2002, est venue sur place pour constater. Cette entreprise exprime que la jussie est bien implantée et donc se pose la question si l'arrachage manuel porterait ces fruits.

Mme BONNIN (Chapelle-Voland) demande qui est l'EPTB. Il lui est répondu que c'est l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

M. PERRODIN (Sellières) questionne sur l'obligation de moyen de l'entreprise ? Le vice-président dit que l'entreprise a une obligation non pas de moyens mais de résultats.

M. JOLY (Sellières) interroge si la Jussie est implantée que sur l'étang. Le vice-président répond que oui bien qu'on puisse commencer à en trouver en amont et en aval du Bief. Certains pieds ont déjà été arrachés.

Il est demandé si l'étang est privé. Il est affirmé que c'est un étang privé et un étang en tête.

M. TROSSAT demande si le propriétaire participe financièrement aux travaux. Il est attesté que non car c'est un chantier dans le cadre de Natura 2000 et donc subventionné par l'Europe et l'Etat à 100%.

M. BALLET (Domblans) questionne sur les résultats d'une telle technique. Il est déclaré que des travaux ont été entrepris sur une parcelle sur 4 000m² et qu'ils se poursuivent.

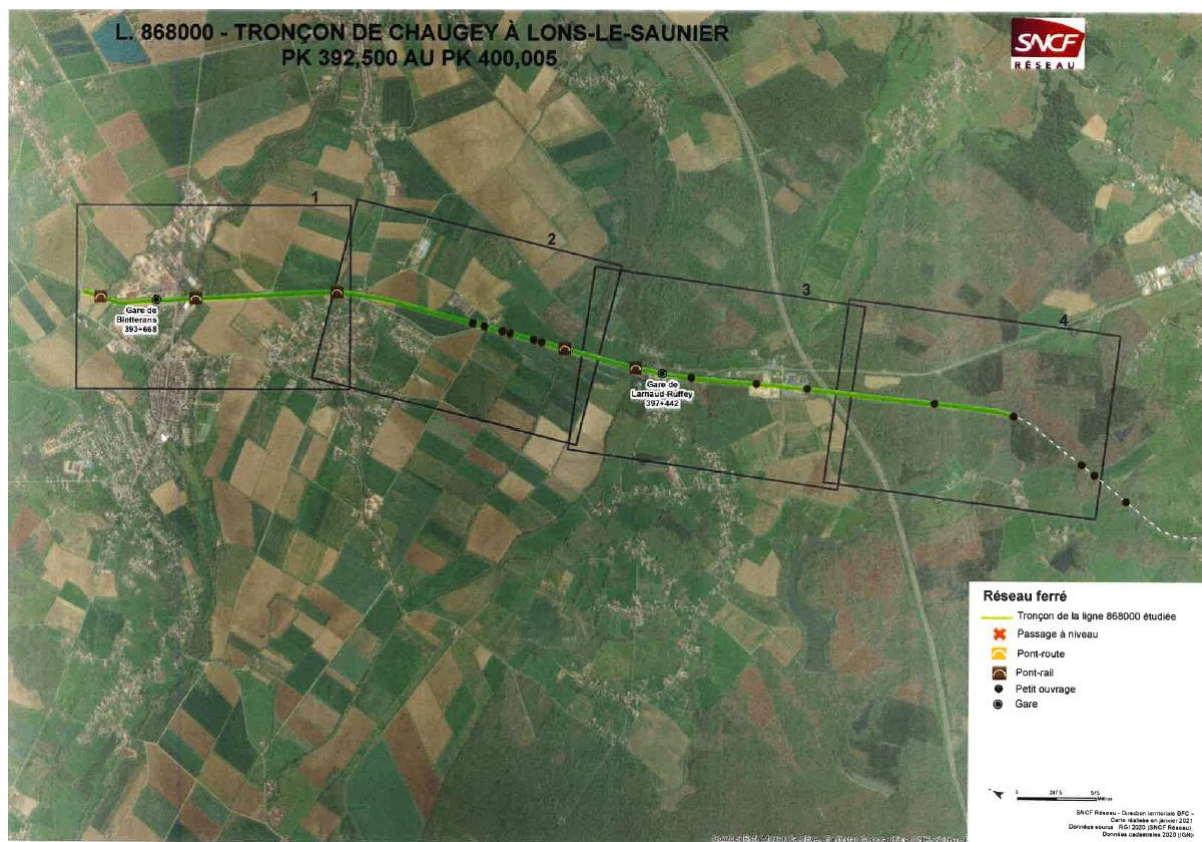
13. Voie Verte : conventions de financement et de transfert de gestion par la SNCF d'un tronçon de l'ancienne voie ferrée

Le Conseil départemental du Jura est aujourd'hui prêt à aménager la section de voie verte entre les communes de Desnes et de Larnaud, mais se pose le problème de la propriété de la section de voie ferrée prévue pour ce projet.

SNCF Réseau dispose d'un ensemble de dépendances domaniales publiques qui lui ont été attribuées par l'Etat. SNCF Réseau peut décider, dans un souci de bonne gestion et de satisfaction de l'intérêt général, que la gestion de cette dépendance puisse être transférée à une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public.

Telle est la situation de la Communauté de communes Bresse Haute, sur laquelle il est nécessaire de récupérer la gestion de la section de l'ancienne ligne ferroviaire « Chaughey à Lons-le-Saunier » entre les communes de Desnes et Larnaud, du Pk 392+500 à 400+005, afin de poursuivre le projet d'aménagement de la voie verte de la Bresse jurassienne.

Cette section de ligne ferroviaire comprend 14 ouvrages d'art, dont 5 ouvrages de franchissement de cours d'eau et 9 fossés. Les visites d'entretien devront régulièrement être organisées tout au long de la durée de la convention de transfert, soit 25 ans.



Pour cela, une convention de transfert de gestion de la Dépendance domaniale publique doit être signée pour une durée de 25 ans entre SNCF Réseau et la CCBHS. Modèle en pièce jointe,

accompagnée d'une proposition de convention financière pour le paiement des actes notariés qui s'élèveront au maximum à 10 000 €. Une participation financière du Conseil départemental à hauteur de 50%.

La Communauté de communes s'est engagée en 2013 à participer au coût de l'aménagement d'une voie verte reliant les villes de Dole et Lons-le-Saunier, projet porté par le Conseil départemental du Jura.

Convention de financement avec la SNCF :

- Financement des frais de gestion et des frais d'actes (notaires) pour 10 000 € maximum
- Participation du conseil départemental à hauteur de 50 %

Avenant à la convention de financement avec le conseil départemental du Jura :

- Permettre la subvention de 50 % sur les frais de gestion et d'actes.

Convention de transfert de gestion de la voie ferrée avec la SNCF :

- Durée du transfert : 25 ans
- Obligations : Entretien des ouvrages d'art et information de la SNCF
- Financement : Transfert à titre gratuit
- Usage : voie verte et développement touristique

Une délibération est proposée afin d'approuver les projets de conventions joints dont l'objet est le transfert de gestion d'une section de l'ancienne voie ferrée située entre Desnes et Larnaud. Cette délibération approuvera les dépenses liées à ce transfert de gestion. (Cf. 13.1 – voie verte projet de convention transfert de gestion / 13.2 – Voie verte Projet de convention relative au financement de transfert de gestion)

Délibération n° 2021-054

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de « convention de transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique située sur le territoire des communes de Desnes, Bletterans, Villevieux et Larnaud – ligne 868 000 de Chaugey à Lons-le-Saunier - Pk 392+500 à 400+005 », transfert se faisant de SNCF Réseau vers la Communauté de communes Bresse Haute Seille, et ce afin de poursuivre l'aménagement de la voie verte « Bresse jurassienne » ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de financement de la Voie de la Bresse jurassienne entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et le Conseil départemental, indiquant que ce dernier financera à 50% le montant des frais induits par le transfert de gestion de l'ancienne voie ferrée ;
- **APPROUVE** le projet de « convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des Pk 392+500 à 400+005 de la ligne 868 000 de Chaugey à Lons-

le-Saunier en vue de la réalisation d'une voie verte » à signer entre SNCF Réseau et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;

- **AUTORISE** le règlement des dépenses relatives au paiement des actes administratifs et notariés dans la limite de 10 000 €, inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, la future convention de cofinancement avec le Conseil départemental, et tout autre document afférant à ce dossier.

Développement économique et numérique du territoire

14. Fruitière des coteaux de Seille : engagement financier en soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales- projet immobilier

Par courriers en date du 20 octobre 2020 et du 4 janvier 2021, la Fruitière des Coteaux de Seille à Lavigny a demandé un accompagnement financier.

Après avis favorable en date du 14 janvier 2021 de la commission développement économique et numérique du territoire sur l'accompagnement financier du projet, la CCBHS en date du 18 janvier 2021 par courrier a indiqué à la Société coopérative agricole fromagère des Coteaux de Seille (SCAF), à Lavigny, qu'elle s'engageait sous réserve de l'inscription de la dépense au budget.

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2021, le budget a été voté et l'inscription budgétaire des coûts nécessaires de cofinancement a été approuvé.

Par rapport à une fromagerie coopérative traditionnelle qui fabrique du comté et le vend à 30 jours à un affineur, disposant d'un magasin de vente au détail plus ou moins conséquent, la coopérative de Lavigny a diversifié ses fabrications et ses modes de commercialisation.

Fabrication de comté, morbier, raclette et tomme dans les segments conventionnels et certifié agriculture biologique (20% de la collecte de lait et des quantités fabriquées).

Commercialisation auprès des affineurs mais également en ½ gros directement par la coopérative en local avec un intermédiaire entre la coopérative et le client final (21% du Chiffre d'Affaires) et dans son magasin de vente au détail (17% du Chiffre d'Affaires total de la coopérative) attenant à l'atelier de fabrication disposant d'une galerie de visite (400 visiteurs par an) et vente par correspondance (3% du Chiffre d'Affaires).

Le magasin est le seul magasin de fromagerie coopérative dans la zone de chalandise immédiate de l'agglomération lédonienne (à 10 minute en voiture de Lons Le Saunier). La stratégie de la coopérative est de gagner des parts de marché sur la vente locale aussi bien en vente ½ gros qu'en vente au détail. Devant le succès de cette commercialisation (1.5 M€ HT de Chiffre d'Affaires en vente au détail, 33 000 actes d'achat par an) les installations ne sont plus adaptées.

Le projet global de la coopérative est donc de restructurer par extension et construction la zone de préparation des commandes ½ gros, le magasin de vente au détail et la galerie de visite. La surface du projet global est de 400 m².

Seul le financement du magasin de vente au détail fait l'objet du présent dossier.

Le permis de construire est accordé en date du 20/10/2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	1/2 gros	Magasin	Galerie	TOTAL
Gros œuvre	253 536,74	313 899,07	187 764,85	755 200,66
Équipement	96 599,75	66 342,90		162 942,65
Maîtrise d'œuvre	30 952,94	38 322,25	22 923,20	92 198,40
TOTAL INVESTISSEMENT	381 089,43	418 564,22	210 688,05	1 010 341,71
Communauté de Communes	5 000,00	15 000,00	0,00	20 000,00
Conseil Régional	117 619,83	182 241,18	0,00	299 861,00
LEADER		137 610,20	0,00	137 610,20
TOTAL SUBVENTION	122 619,83	334 851,38	0,00	457 471,20

Le cofinancement de cette opération par la CCBHS permettrait l'appel d'un cofinancement de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 300 000 €, dans le cadre du dispositif 41.22 « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales ».

A partir des éléments financiers transmis par le porteur de projet, soit la Société coopérative agricole fromagère des Coteaux de Seille, à Lavigny, via l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Coopératives Laitières, et de l'avis favorable de la commission développement économique en date du 05 mai 2021, il est proposé de délibérer et d'accorder au demandeur une subvention égale à 20 000 €, permettant un appel de subvention d'un montant de 299 861 € de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n° 2021-055

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une subvention 20 000 € pour la part CCBHS, pour le projet déposé par la Société coopérative agricole fromagère des Coteaux de Seille, dont l'objectif est de restructurer par extension et construction la zone de préparation des commandes ½ gros, le magasin de vente au détail et la galerie de visite pour une surface totale de 400 m² supplémentaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2021 de l'EPCI du budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. SAS Marotte à Passenans : aide à l'immobilier d'entreprise

La société Marotte SAS œuvre dans le domaine de la tournerie-tabletterie, elle est ancrée localement, et est emblématique du territoire. Marotte participe par ailleurs au développement économique du territoire à travers une croissance rapide (+ 30% de chiffre d'affaires entre 2020 et 2021), le maintien et la création d'emplois (+ 6 salariés en 2021) et la perspective de nouveaux marchés dans les mois et les années à venir. La société Marotte n'a cessé de se développer, de se diversifier, et d'améliorer la performance de ses processus pour demeurer compétitive.

Depuis 5 ans, l'entreprise investit dans un parc machines ultra-performant et des lignes de production dédiées à des marchés et des produits spécifiques, en proposant à sa clientèle des prestations d'un niveau encore accru, aussi bien en phase de conception que de réalisation.

La poursuite du développement de l'entreprise entraîne une nécessaire extension répondant à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration des conditions de travail, la rationalisation de la production, l'amélioration de l'image de l'entreprise, l'augmentation de la capacité à absorber de nouveaux marchés, et une meilleure prise en compte des impacts de l'activité sur l'environnement. Le projet global d'extension consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de production (2 400 m² et 300 m² de bureaux), l'amélioration de l'aspiration, l'aménagement des installations de voirie et de collecte, traitement et rétention d'eau, et le changement de la chaudière biomasse.

Le projet de démolition de l'ancienne chaufferie et la construction d'un bâtiment accueillant la nouvelle chaudière s'inscrit dans ce projet d'extension global de la société, qui aura d'importantes retombées économiques et en termes d'emploi. La nouvelle chaufferie permettra d'optimiser la consommation énergétique de l'entreprise - par l'installation d'une nouvelle technologie de chaudière et la valorisation énergétique de la totalité de nos déchets.

L'estimation du coût global du projet d'investissement en cours s'élève à environ 4 M€, dont 320 049 € d'investissement pour le projet de construction du nouveau bâtiment de chaufferie (et démolition de l'ancien).

Ce futur bâtiment, d'une dimension de 10m x 17.90m x 8m, sera construit en charpente béton.

Le Permis de Construire a été déposé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SAS MAROTTE PROJET IMMOBILIER CHAUFFERIE			
Dépenses € HT		Recettes € HT	
Désamiantage ancienne chaufferie	11 989 €	Région BFC (20% du projet HT plafonné à 100 000 € si bonification)	64 010 €
Démolition ancienne chaufferie	18 060 €	CCBHS (10% du projet dans la limite de 10 000 €)	10 000 €
Travaux construction nouvelle chaufferie	290 000 €	Autofinancement	246 039 €
TOTAL	320 049 €	TOTAL	320 049 €

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (hors hébergements touristiques), la CCBHS est amenée à étudier des demandes de subventions conformément à son règlement d'intervention. Le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté intervient en complément dans le cadre de la convention qu'il a signé avec la CCBHS.

A partir des éléments financiers transmis par le porteur de projet, et de l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 05/05/2021, il est proposé d'accorder au demandeur une subvention égale à 10% du montant HT des dépenses éligibles pour la part CCBHS, plafonné à 10 000 € (soit une aide globale de 74 010 € CCBHS et Région Bourgogne Franche-Comté confondues). Le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000 € accordés.

Délibération n° 2021-056

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une subvention proportionnelle de 10% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € pour la part CCBHS, pour le projet de construction d'une nouvelle chaufferie et démolition de l'ancien bâtiment ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2021 de l'EPCI du budget général ;
- **PREND NOTE** que le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000€ accordés ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Projet de maison de santé : délégation au bureau du choix des entreprises pour la construction des garages de la Maison pour Tous (ex OPH)

La CCBHS s'est engagée en partenariat avec les professionnels de santé du territoire et la commune de Bletterans dans un ambitieux projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, impliquant de nombreux financeurs publics comme privés. Plusieurs décisions ont déjà été prises afin de valider le montage juridique de l'opération, son financement et la répartition des engagements de chaque partenaire. Aujourd'hui, le projet se trouve à la veille de sa mise en œuvre opérationnelle avec la réalisation des différents travaux préparatoires et de VRD.

Sans être exhaustif, les principales décisions déjà prises sont :

Par délibération n°2019-127 en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement des abords de la Maison de santé pluridisciplinaire, dont la construction de 8 garages pour le compte de l'OPH.

Par délibération n°2020-09 en date du 15 juin 2020, le bureau communautaire de par sa délégation, a décidé de retenir l'équipe de l'architecte ROUX pour la maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, après dépôt et obtention des autorisations d'urbanisme, la CCBHS pourra procéder à la consultation des entreprises.

Une des actions préalables à la réalisation de ce projet est la reconstruction et la démolition de garages qui se trouvent sur le terrain d'assiette du futur bâtiment à construire.

Après étude du dossier par le maître d'œuvre de la CCBHS, il est nécessaire de lancer la consultation « travaux » afin de choisir les entreprises les mieux-disantes. Il est proposé de délibérer et de donner délégation au bureau communautaire pour le choix des entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offre concernant les travaux du projet en objet.

Délibération n° 2021-057

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** délégation au Bureau communautaire pour retenir les entreprises attributaires de chaque lot, après avis de la CAM ;
- **RAPPELLE QUE** lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

Accueil et développement touristique

17. Taxe de séjour : révision des tarifs au 1^{er} janvier 2022

La taxe de séjour est prélevée au touriste par l'hébergeur ou l'intermédiaire de paiement. Elle est considérée comme un impôt indirect. La taxe de séjour collectée participe au financement des

projets de développement touristique d'un territoire (accueil, promotion, sites, randonnée etc.). Avec la fusion des 2 EPCI en 2017, la taxe de séjour a été maintenue sur le nouveau territoire intercommunal et les tarifs de la taxe ont été harmonisés pour être applicable en 2018 suite à la décision du conseil communautaire du 7 septembre 2017. Ces tarifs ont été révisés lors du conseil du 6 septembre 2018 pour être applicables au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir analysé les tarifs de la taxe de séjour des EPCI voisins, et constaté que ceux de la CCBHS sont bien en dessous, la commission accueil et développement touristique en date du 20 janvier 2021 a proposé de réviser les tarifs de la taxe en s'alignant a minima sur les tarifs de la CC Porte du Jura.

De plus, la CCBHS n'avait pas voté de tarif pour les hôtels de tourisme 5 *ou les palaces, ce qui est considéré comme une anomalie par la DGFIP, un tarif doit donc être voté.

La commission accueil et développement touristique propose les évolutions suivantes :

Catégories d'hébergements	A percevoir par nuit et par personne (tarifs incluant la taxe additionnelle départementale)			Tarifs n'incluent pas la taxe additionnelle départementale		Tarifs incluant la taxe additionnelle	Différence en €
	CCBHS	CCAPS	CCPJ	Tarif plancher	Tarif plafond	Nouveaux tarifs CCBHS	
Palaces		1.65	1	0.7	4.2	1	+1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.		1.65	1	0.7	3	1	+1
Hôtels de tourisme minimum 4 étoiles, résidences de tourisme minimum 4 étoiles, meublés de tourisme minimum 4 étoiles.	0.88	1.32	1	0.7	2.3	1	+0.12
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.66	1.21	0.8	0.5	1.5	0.8	+0.14

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.55	0.99	0.7	0.3	0.9	0.8	+0.25
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes** .	0.33	0.77	0.6	0.2	0.8	0.6	+0.27
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.33	0.33	0.3	0.2	0.6	0.4	+0.07
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.22	0.22	0.2	0.2	0.2	0.22	RAS
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%	3%	3%	1%	5%	3%	+2%

Il est proposé de délibérer et d'approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2022 et de revalider les modalités.

Remarques

Le vice-président précise que sur le territoire, nous dénombrons plus de 150 hébergeurs. Il dit qu'il est important de préciser que les hébergeurs font partie des acteurs de l'économie du territoire et que se ne sont pas eux qui paient la taxe de séjours mais bien les touristes. Il précise qu'un courrier concernant la taxe de séjour a été adressé aux communes.

Délibération n° 2021-058

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;
- **CONFIRME** la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre et selon 2 périodes de reversement :
 - 1^{er} versement avant le 30 août - pour la taxe récoltée du 1^{er} novembre au 30 juin
 - 2^{ème} versement avant le 31 décembre- pour la taxe récoltée du 1^{er} juillet au 31 octobre
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;
- **APPROUVE** les tarifs suivant de la taxe de séjour par hébergement/par personne/par nuit, à compter du 1er janvier 2022, pour tous les hébergements suivants, soit :

Nature de l'hébergement	Tarifs appliqués par personne et par nuitée (tarifs incluant la taxe additionnelle départementale)
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes**, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des	0.40 €

aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.22 €

- **ADOPTE** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité à savoir 0.91€ conformément à l'article L23333-30 du CGCT. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Il est appliqué un taux de 3% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 0.91 € par adulte et par nuit, hors part départementale.	3% +10% de taxe additionnelle
--	-------------------------------

- **PREND NOTE** que les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT, à savoir :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€.
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **PREND NOTE** que les présentes dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- **PREND NOTE** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. **Maison des Étangs : ajustement du règlement intérieur et du règlement financier**

Situé au cœur des étangs de la Bresse, le gîte est aménagé dans l'ancienne gare du village de Sergenaux.

La CCBHS de par sa compétence supplémentaire « développement touristique, crée, gère et aménage les équipements touristiques et notamment le gîte de groupe de Sergenaux-Les Deux Fays ».

La gestion du bâtiment est depuis plusieurs années déficitaires et la commission accueil et développement touristique en date du 22 septembre 2020 propose de chercher des solutions. C'est pourquoi un groupe de travail a été constitué comprenant des membres de la commission et 2 hébergeurs supplémentaires du territoire. Le travail mené a pour but de chercher des solutions à court terme et des solutions à moyen-long terme.

Pour débiter, et surtout rendre officiel le dernier règlement intérieur et financier, le groupe de travail propose d'apporter certaines modifications. Ces règlements seront probablement révisés une nouvelle fois dans les mois à venir.

En plus de la décision qui a été prise au conseil communautaire du 4 mars 2021, c'est-à-dire intégrer la facturation du ménage à hauteur de 50%, le groupe de travail propose d'augmenter les tarifs de la location de 10 à 15%.

En € TTC	Typologie et saisonnalité					
	Montant de la location pour les résidents de CCBHS			Montant de la location pour les non-résidents de CCBHS		
	Avant	Évolution	Après	Avant	Évolution	Après
Rez de chaussée/jour	200	10% - 20€	220	250	10% - 25€	275
<i>Période du 1er octobre au 31 mars SAUF Noël / Nouvel an</i>						
Week-end⁽¹⁾ (chauffage compris)	550	15% - 80€	630	750	12% - 90€	840
Semaine⁽²⁾ (chauffage compris)	750	10% - 75€	825	1100	10% - 110€	1210
Nuit supplémentaire⁽³⁾	100			120		
<i>Période du 1er avril au 30 septembre ET Noël / Nouvel an</i>						
Week-end⁽¹⁾ (chauffage compris)	650	12% - 80€	730	850	12% - 100€	950
Semaine⁽²⁾ (chauffage compris)	900	10% - 90€	990	1400	10% - 140€	1540
Nuit supplémentaire⁽³⁾	100			120		

L'augmentation du montant de la caution semble inévitable. Celle-ci est actuellement à 150€ pour un bâtiment de plus de 250m². La proposition est de passer à 500 € la caution pour se prémunir de dégradations éventuelles.

Enfin, pour garantir plus de sécurité à la CCBHS, le groupe de travail pense qu'il faut modifier le terme « arrhes » pour le terme « acompte » qui engage les 2 parties. L'acompte est un premier versement à valoir sur un achat ou une location. Il engage fermement le vendeur et l'acheteur. Si le locataire annule sa réservation, l'acompte n'est pas remboursable. Les arrhes sont également un premier versement à valoir sur un achat ou une location. Si le locataire annule sa réservation, il perd ses arrhes mais il ne peut pas être contraint à payer le solde de la location. Néanmoins, les conditions d'annulation indiquées dans un contrat de location restent applicables.

Il est proposé de délibérer et d'approuver le projet de règlement intérieur et financier pour la location du gîte de groupe de la Maison des Etangs dans sa version pour les résidents du territoire et pour les non-résidents. (Cf. 18 – Maison des étangs projet de règlement intérieur et financier)

Remarques

Le vice-président précise qu'un tarif préférentiel pour les associations du territoire et le CPIE a été maintenu mais il se demande si le CPIE aura toujours besoin de ce lieu et si ce produit correspond à une offre.

Délibération n° 2021-059

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur et financier pour la location du gîte de la Maison des étangs ci-joint, intégrant :
 - La caution à 500€
 - L'augmentation de 10 à 15% des tarifs de location pour les résidents et les non-résidents du territoire Bresse Haute Seille
 - Le changement du terme arrhes par le terme acompte
- **PREND NOTE** que d'autres modifications pourront être proposées dans l'année en cours, en lien avec le travail mené sur la gestion du bâtiment ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Espace de loisirs Bresse Haute Seille : Convention de partenariat pour l'exploitation d'équipement de restauration et d'activités de loisirs nautiques non motorisées

En mars 2018, la CCBHS choisit les exploitants de la plage de l'espace de loisirs avec signature d'une convention. C'est « Jurasplash » qui sera prestataire d'activités de loisirs (structures gonflables) pour

5 ans et la « SAS GBS » représentée par M. Xavier GERMAIN assurera la gestion d'équipement de restauration et d'activités de loisirs nautiques non motorisés pour 3 ans. Cette dernière, change de responsable en 2019 et une nouvelle convention est signée avec la société « Aestatis » représentée par Mme Stéphanie DEJEUX jusqu'à fin 2021. Toutefois, les associés se séparent et la convention signée le 10.07.2019 prend fin selon l'article 21 de cette même convention.

Suite à la séparation des associés de la société « Aestatis » et à la création d'une nouvelle société « le généreux » par M. Xavier GERMAIN, la communauté de communes propose de renouveler la convention de partenariat avec M. GERMAIN et sa nouvelle société « Le généreux » (SAS), pour une durée de 6 mois qui prend effet le 1^{er} juin 2021 sans changer les conditions de celle-ci afin d'assurer le service de restauration et l'activité de loisirs nautiques non motorisés.

Pour 2022, la CCBHS lancera une nouvelle consultation.

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de convention transitoire de partenariat pour la gestion de la restauration sur la plage de l'espace de loisirs et les activités nautiques non motorisées. (Cf. 19 – Espace de loisirs de Desnes projet de convention de partenariat pour l'exploitation d'équipement de restauration et d'activités de loisirs nautiques)

Délibération n° 2021-060

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour l'exploitation d'équipement de restauration et d'activités de loisirs nautiques non motorisées excluant toutes activités liées à des structures gonflables sur l'espace de loisirs de Desnes gestion pour une durée de 6 mois et prenant effet le 1^{er} juin 2021 avec la société « SAS Le généreux » ;
- **PREND NOTE** que les engagements de l'exploitant sont les suivants :
 - assurer le bon fonctionnement, la continuité, la sécurité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers pour sa prestation et durant la période d'ouverture et horaires indiqués à l'article 5 et pour toute la durée du présent contrat, à l'intérieur du site,
 - assurer l'entretien du site (1.7 ha) comprenant l'aménagement paysager, la plage, le nettoyage des sanitaires aux conditions indiquées à l'article 7 de la présente convention
 - à rembourser les charges d'électricité et d'eau sur les plateformes destinées à la restauration, et payer les fournitures utilisées pour l'entretien du site et des sanitaires
 - en cas d'interruption imprévue de la prestation pour quelle que cause que ce soit, à prendre d'urgence les mesures nécessaires au rétablissement de la continuité de la prestation et aviser la communauté de communes dans les délais les plus courts,

- à respecter la réglementation en vigueur pour l'exploitation de sa/ses prestation(s),
 - A assurer de manière générale la sécurité des biens et des personnes,
 - A demander toute autorisation pour organiser des manifestations qui nécessiteraient d'utiliser d'autres équipements du site.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Enfance Jeunesse

20. Accueils collectifs de mineurs : approbation du règlement intérieur

Les accueils collectifs de mineurs ouvrent régulièrement sur l'ensemble du territoire. Ils accueillent les enfants en période scolaire (avant et après leur journée de classe, pendant la pause méridienne), les mercredis et durant les vacances scolaires.

Un projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs avait été validé par la commission « enfance et jeunesse » en date du 8 octobre 2019 puis en conseil communautaire lors de la séance du 29 octobre 2019.

Après une année et demie de fonctionnement des modifications sont à apporter sur les évolutions d'horaires, de pénalités mais aussi de sémantiques. Aussi, afin de parfaire l'organisation, la modification du règlement intérieur existant à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs s'impose.

Suite au travail de la commission enfance jeunesse en date du 19 mars 2021 et du 29 avril 2021, il est proposé de délibérer et d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (cf. 20 - projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs)

Délibération N° 2021-061

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur des accueils collectifs des mineurs ;
- **RAPPEL** que les accueils collectifs de mineurs ouvrent régulièrement sur l'ensemble du territoire et qu'ils accueillent les enfants en période scolaire (avant et après leur journée de classe et pendant la pause méridienne) et durant les vacances scolaires ;
- **PREND NOTE** que ce règlement intérieur sera applicable dès le 1^{er} juillet 2021 et qu'il sera validé par les parents lors des inscriptions au portail famille et afficher dans chaque accueil collectif de mineurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

21. Instand'Art : convention de partenariat 2021

L'instand'Art, est une association basée à Plainoiseau créée en 2015 dont le but est : d'accueillir des artistes, d'organiser des événements culturels, de proposer des actions éducatives ou de formation, d'accompagner des initiatives artistiques en donnant pour objectif de créer des liens étroits avec un territoire : sa population et les questions qui les traversent.

C'est donc une association dont son territoire d'action, à son initiative, agit sur l'ensemble de la communauté de communes et pour tous les publics (grand public, scolaires, jeunes publics, publics isolés...).

Deux conventions de partenariat ont d'ores et déjà été signées par le passé, à hauteur de 10 000 € par an, mais au vu de l'impact positif de l'association sur le territoire ainsi que de sa montée en compétence, le nouveau projet de convention a été réévalué à hauteur de 15 000 € afin de consolider le soutien à l'association, pour l'année 2021.

En effet, depuis 2018, l'Instand'art a développé son rayonnement au fur et à mesure et l'ayant étendu à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille. De ce fait, le nombre d'animations culturelles ainsi que le nombre de personnes touchées ont considérablement augmenté.

Elle a également autofinancé un répertoire des salles communales, lui permettant d'avoir une vue générale sur les capacités d'organisation d'atelier, de spectacles... sur l'ensemble du territoire. Ce répertoire sera également partagé avec l'ensemble des acteurs associatifs du territoire ainsi qu'avec la CCBHS.

NB : Il est également à noter que le secteur culturel a particulièrement été impacté par le contexte sanitaire.

La commission animation culturelle, en date du 25 novembre 2020, a également émis un avis favorable à la réévaluation de la subvention.

Lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, les membres du conseil communautaire ont voté une enveloppe de 99 210 € pour l'attribution de subventions qui comprend : Contes en chemin, les subventions aux manifestations ainsi que les conventions de partenariat pour les associations dont leur intérêt général est de d'agir sur le territoire Bresse Haute Seille.

Il est également important de noter que le budget animation culturelle est constant à l'année précédente et que cette augmentation n'impactera pas nos finances.

Il est proposé de délibérer afin de valider le projet de convention de partenariat avec l'association Instand'art et ainsi l'attribution d'une subvention pour un montant de 15 000 € pour l'année 2021.
(Cf. 21 - Projet de convention de partenariat culturel – l'Instand'Art)

Délibération n° 2021-062

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat l'association Instand'art pour l'année 2021 ;
- **PREND NOTE** que le montant de la subvention est de 15 000 € pour l'année 2021 afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions... ;
- **PREND NOTE** que cette subvention sera versée pour 80 % au premier trimestre de l'année N et le solde sur présentation du bilan financier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE